

Arrêté ARS OC modif / 2019- 2548

ARRÊTE MODIFICATIF

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 30 juin 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU l'arrêté n°2019-083 du 14 janvier 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2018 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019;
- VU l'arrêté annule et remplace du 28 juin 2019 de l'arrêté n°2019-2016 du 14 juin 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par zone, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 juin 2019, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par zone, et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 30 juin 2019.
- **CONSIDERANT** que des erreurs matérielles sont constatées au niveau de l'annexe 15 pour l'équipement matériel lourd de type IRM et pour l'annexe 19B pour l'activité de soins de traitement du cancer, et qu'il convient d'en apporter les rectifications nécessaires ;
- CONSIDERANT que pour une question d'équité de traitement de l'ensemble des opérateurs de l'Occitanie, il est préférable d'apporter les modifications suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1er Dans l'annexe 15 de l'arrêté ARS OC/ 2019-2181 du 28 juin 2019 pour l'équipement matériel lourd de type IRM,

Lire

3 1 JUL 2019

Territoire	Autorisé au 30/06/2019		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Tarn	4	4	4	Borne basse : 5 Borne haute : 7	х	

Au lieu de

Territoire	Autorisé au	30/06/2019	Cibles			Recevabilité	
	Implantations	appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non	
Tarn	4	5	4	Borne basse : 5 Borne haute : 7	х		

ARTICLE 2 Dans l'annexe 19B de l'arrêté ARS OC/ 2019-2181 du 28 juin 2019 pour l'activité de soins de traitement du cancer,

Lire

Territoire	Modalités		Autorisé au 30/06/2019	Cibles	Recevabilité	
0.22-1	,54 Sp7 a 1	and a see that	THE THE THE	Borne basse : 7 borne haute : 8	OUI	NON
Hérault	Chirurgie Ur	Urologique	rologique		91 avilue	х

Au lieu de

Territoire	Modalités		Autorisé au 30/06/2019	Cibles	Recevabilité	
				Borne basse : 7 borne haute : 7	OUI	NON
Hérault	Chirurgie Urolo	Urologique	e la Radio estat ación		psz sem m ztem	

ARTICLE 3 Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.

Cet affichage sera maintenu jusqu'au 15 septembre 2019.

ARTICLE 4 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre chargée des solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les Délégués Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 1 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean Jacques MORFOISSE